

## COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



### ARRETE MUNICIPAL N°78 /2021

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi –Vendredi  
8 h – 11h30 / 15 h– 18 h  
Jeudi 8 h – 11h30 –  
Mercredi - 9 h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h

### ARRETE DU MAIRE

#### **Prescrivant une enquête publique dans le cadre de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural dit : chemin de la Sablière**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivant ;  
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le conseil municipal, après enquête publique.

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015+955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-39 du 10/04/2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation du chemin rural, de la RD25 au chemin de la Sablière ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal par délibération du 10/04/2018 nécessite une enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête,

### ARRETE

**Art. 1** : Une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural de la sablière aura lieu sur le territoire de la commune de CHENS SUR LEMAN, du lundi 28 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021 inclus.

**Art.2 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de CHENS SUR LEMAN ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de Chens sur Léman.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Art. 3 :** Monsieur VESIN Jean-Paul est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne, les observations du public en mairie de Chens-sur-Léman :

- le lundi 28 juin 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- le mardi 13 juillet 2021 de 16 heures à 18 heures.

**Art.4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de CHENS SUR LEMAN pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, où le public pourra en prendre connaissance. Il pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ;
- par correspondance au siège de l'enquête publique : A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur – Mairie – 1127 rue du Léman – 74140 CHENS SUR LEMAN ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@chenssurleman.fr](mailto:info@chenssurleman.fr)

**Art 5 :** A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées au maire de la commune de CHENS SUR LEMAN.

**Art.6 :** Au vu des éléments précités, le conseil municipal délibérera. Cette délibération, devra être motivée si le conseil municipal passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le commissaire enquêteur.

**Art.7 :** Cet arrêté remplace l'arrêté n° 76/2021 du 07/06/202 pris pour le même objet.

**Art.8 :** Le Maire CHENS-SUR-LEMAN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Fait à Chens-sur-Léman,  
Le 08/06/2021  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint,  
Jérôme TRONCHON

